

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 202 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'Association des Amis des Jardins du Ruisseau : attribution d'une subvention annuelle en fonctionnement et en investissement de 43.500 euros pendant trois ans - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 12.264 euros pour la sécurisation du site.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau et d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de 43 500 €, et d'une subvention exceptionnelle de 12 264 €;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau.

Article 2 : Une subvention annuelle de 43 500 euros est attribuée à l'Association Les Amis des Jardins du Ruisseau dont le siège social est situé au 7, Villa des Tulipes, 75018 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondant à ce soutien financier de 43 500€, seront imputées au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de disponibilité des crédits dont :

- 15.000 € au titre des actions de promotion du développement durable, (dont 6850 € en budget d'investissement, DEVE)
- 10.000 € au titre des actions culturelles et artistiques (Budget de Fonctionnement DAC)
- 3.000 € au titre des actions en faveur de la vie associative locale (Budget de Fonctionnement, DDCT)
- 3.000 € au titre des actions en faveur des publics d'âge scolaire (Budget de Fonctionnement DASCO)
- 10.500 € au titre des actions en faveur des publics spécifiques (Budget de Fonctionnement DASES)
- 2.000 € au titre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion (Budget de Fonctionnement DAE).

Ces subventions seront notifiées chaque année, sous réserve des crédits disponibles et effectivement votés au budget de la Ville.

Article 4 : Une subvention exceptionnelle de 12 264 € est attribuée à ladite association, pour la sécurisation du site du jardin partagé dont elle a la gestion.

Article 5 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 12 264€, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO